

Mot à Mot

**S
T
A
T
U
T
S**

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: "Mot à Mot".

Article 2

Objet

Cette association a pour objet de favoriser par tous moyens l'accès à la langue française et à l'autonomie sociale. Pour ce faire, « Mot à Mot » défend l'accès aux savoirs et à l'éducation pour tous.

Plus généralement, les actions de "Mot à Mot" entendent lutter contre tout système de dépendance et contre toute forme d'exclusion qu'elle soit professionnelle, sociale ou économique, engendrée par la non-maîtrise de la langue française écrite ou orale.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Article 3

Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4

Siège social

Le siège social de l'association "Mot à Mot" est fixé à Marseille.

Il peut être transféré en tout autre lieu ou commune sur simple décision du Collectif d'Administration.

Article 5

Admission

Pour être membre de l'association, il faut adhérer au but défini par les présents statuts et payer une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 6

Composition

L'association se compose de :

-Membres actifs: ils sont responsables de la gestion de l'association et siègent au Collectif d'Administration.

-Membres sympathisants: ils participent régulièrement ou occasionnellement aux activités de l'association.

-Membres de soutien: ils soutiennent l'association à laquelle ils apportent leurs connaissances, et proposent d'éventuelles interventions.

-Associations sympathisantes: elles travaillent en partenariat avec "Mot à Mot".

Les membres exercent leurs fonctions bénévolement, toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat ou de leur action, après accord préalable du Collectif d'Administration, peuvent être remboursés sur justificatif.

Article 7

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par:

-La démission adressée par lettre au Collectif d'Administration,

-Le décès,

-La radiation décidée par le Collectif d'Administration pour non paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave. Dans ce dernier cas (motif grave) le membre intéressé est préalablement invité à fournir ses explications.

Article 8

Statut des salariés

Chaque salarié employé par l'association peut assister au Collectif d'Administration et aux Assemblées Générales.

Article 9

Ressources de l'association

Les recettes de l'association se composent:

-Des cotisations de ses membres,

-Des subventions publiques et européennes,

-Des produits et des rétributions perçus pour l'ensemble des services,

-Des dons manuels,

-De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 10

Collectif d'Administration

L'association "Mot à Mot" est administrée par un Collectif d'Administration élu pour un an lors de l'Assemblée Générale, et rééligibles. Le départ d'un membre actif du Collectif d'Administration se fait par démission de sa fonction.

En cas de vacance, le Collectif d'Administration pourvoit au remplacement du membre défaillant. Le mandat du membre ainsi coopté prend fin à la date où devait normalement expirer celui du membre remplacé et sa nomination devra être ratifiée par la prochaine Assemblée Générale.

Les membres sympathisants et les membres de soutien peuvent demander à faire partie des membres actifs, à tout moment. S'ils veulent rejoindre le Collectif d'Administration entre deux

Assemblées Générales, ils peuvent être cooptés par le Collectif d'Administration à l'unanimité.

Le Collectif d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus nécessaires au fonctionnement de l'association pour agir en toute circonstance dans le cadre fixé par l'Assemblée Générale et les statuts. Il s'assure de l'application des décisions prises en Assemblée Générale. Il fixe les grandes orientations de l'association, vote le budget, et arrête les comptes.

Chaque membre actif du Collectif d'Administration représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Article 11

Réunions du Collectif d'Administration

Le Collectif d'Administration se réunit périodiquement et chaque fois qu'il est convoqué sur la demande d'un membre actif ou d'un salarié. Tout membre actif peut se faire remplacer par un autre membre, mais nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Chaque membre sympathisant ou de soutien et chaque association sympathisante peut y assister et détient alors une voix consultative.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres actifs (un membre actif = 1 voix). Les salariés présents disposent seulement d'une voix consultative.

Article 12

Assemblée Générale

Tous les membres et les salariés de l'association sont invités à l'Assemblée Générale.

Les membres doivent avoir pris leur adhésion à l'association au moins un mois avant l'Assemblée Générale pour être en capacité de voter.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Collectif d'Administration, ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Elle est présidée par le Collectif d'Administration qui fixe l'ordre du jour, celui-ci pouvant être modifié à l'ouverture de la séance à la demande des personnes présentes.

Elle entend les rapports sur la gestion du collectif d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve et redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Collectif d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés (une personne : une voix).

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre mais nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Article 13

Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Collectif d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14

Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale désigne une ou plusieurs personnes chargées des opérations de dissolution conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.

En cas de dissolution de l'association prononcée par l'Assemblée Générale, le patrimoine restant après que les dettes aient été réglées et les créances recouvrées, est transmis selon la décision de l'Assemblée Générale. Le bénéficiaire ne peut être qu'une ou plusieurs autres associations poursuivant un but similaire. L'association ne disposant d'aucun bien appartenant à l'un de ses membres ou anciens membres, aucun bien ne sera restituée à ses membres ou ayants-droits.

Article 15

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et visible à son siège, et deux destinés au dépôt légal.

A Marseille, le 17 novembre 2015

Les membres du Collectif d'Administration:

lu et approuvé
Simon Gauthier



lu et approuvé
Yamina FERRAT

